



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 23.76 C

Objet : RÉGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT « O PANIER LOCAL » LE SAMEDI 07 OCTOBRE 2023.

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande de l'association Consommer Local, 13 rue des capucins - 64300 Orthez, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, en vue d'une manifestation pour l'anniversaire du magasin « O Panier Local » sur divers lieux près du magasin, le samedi 07 octobre 2023.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation pour des raisons de sécurité et d'organisation de prendre des dispositions propres à prévenir tous risques d'accidents,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : A l'occasion de cette manifestation, organisée par l'association Consommer Local, le samedi 07 octobre 2023, de 8 heures à 18 heures, l'association sera autorisée à occuper le domaine public sur la parcelle herbeuse sur une bande de 10 mètres de long jouxtant la place de la Poustelle jusqu'au N°9 et sur la partie goudronnée devant le commerce. Le stationnement sera interdit sur le parking de la Poustelle côté rue des remparts sur 10 places, et les 5 premières places, place de la Poustelle en partant du magasin, sauf pour les organisateurs.

Article 2 : Les organisateurs s'engagent à laisser la place qu'ils occupent, débarrassée de tous déchets : poubelles, cartons et détritrus de toutes natures.

Article 3 : La réservation de ces places de stationnement sera à la charge de l'organisateur.

Article 4 : La Directrice générale des services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de secours principal, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez/Sainte.Suzanne.

Fait à Orthez, le lundi 18 septembre 2023

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON